



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2024-A20-ARG-36-010

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20 entre les PR 87+250 et 100+400 dans les deux sens de circulation
pour des travaux de réfection de chaussée et d'essais caméras.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de la commune d'Argenton sur Creuse levant la limitation de tonnage pour la circulation des véhicules dans l'agglomération pour le 25/06/2024 ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental de l'Indre, et des communes d'Argenton sur Creuse et de Saint-Marcel,

VU le dossier d'exploitation validé par la D.I.R. Centre ouest le 22/05/2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée et réaliser les essais caméras dans le cadre de la détection automatisée d'incidents sur l'autoroute A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération, sur proposition de Madame la Cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1- À compter du 22 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A20 entre les PR 87+250 et 100+400 est réglementée comme suit :

Dans le sens Province – Paris : (sens du chantier)

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 02 54 01 51 00

www.dirco.info

Mél : marjorie.gourabian@developpement-durable.gouv.fr

Du 22 mai au 27 mai 2024, et du 25 juin (soir) au 28 juin 2024 – Neutralisation des voies de gauche

La voie de gauche du sens Province – Paris sera neutralisée entre les PR 99+600 et 88+350

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 100+000 et 88+350

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 100+000 et 99+800
- 90 km/h entre les PR 99+800 et 88+350
- 130 km/h à partir du PR 88+350

Du 27 mai au 24 juin 2024 – Basculement de la circulation

La circulation du sens Province – Paris sera basculée sur le sens opposé.

La voie de gauche du sens Province – Paris sera neutralisée entre les PR 99+600 et 88+350.

La circulation se fera uniquement sur voie de droite.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit entre les PR 100+000 et 88+350

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à :

- 110 km/h entre les PR 100+000 et 99+800
- 90 km/h entre les PR 99+800 et 97+400
- 70 km/h entre les PR 97+400 et 97+200
- 50 km/h entre les PR 97+200 et 96+650
- 80 km/h entre les PR 96+650 et 88+900
- 50 km/h entre les PR 88+900 et 88+350
- 130 km/h à partir du PR 88+350

Dans le sens Paris – Province : (sens opposé du chantier)

Du 22 mai au 27 mai 2024, et du 25 juin (soir) au 28 juin 2024 – Neutralisation de la voie de gauche

La voie de gauche du sens Paris – Province sera neutralisée entre les PR 88+050 et 97+100

La circulation se fera uniquement sur voie de droite

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 87+650 et 97+100

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 87+650 et 87+850
- 90 km/h entre les PR 87+850 et 97+100
- 130 km/h à partir du PR 97+100

Du 27 mai au 24 juin 2024 – Basculement de la circulation

La voie de gauche du sens Paris – Province sera neutralisée entre les PR 88+050 et 97+100

La circulation se fera uniquement sur la voie de droite et à double sens

Le dépassement de tous les véhicules est interdit entre les PR 87+650 et 97+100

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

- 110 km/h entre les PR 87+650 et 87+850
- 90 km/h entre les PR 87+850 88+500
- 80 km/h entre les PR 88+500 et 97+100
- 130km/h à partir du PR 97+100

ARTICLE 2 - Du 26 mai jusqu'au 24 juin 2024, l'accès à l'aire du Val de Creuse sera fermé.

Du 27 mai jusqu'au 24 juin 2024 – Fermetures des bretelles de l'échangeur 18 et de la bretelle de sortie de l'échangeur 17 Sud dans le sens Province – Paris

Concernant la bretelle de sortie de l'échangeur 18, la déviation guidera les usagers jusqu'à l'échangeur 16. Ils feront demi-tour à ce même échangeur et reprendront l'autoroute dans le sens Paris – Province pour sortie au 17 Nord.

Concernant la bretelle d'entrée de l'échangeur 18, la déviation indiquera aux usagers d'entrer à l'échangeur 18 dans le sens Paris – Province, ils feront demi-tour à l'échangeur 19 sur l'A20.

Concernant la bretelle de sortie de l'échangeur 17 Sud, la déviation guidera les usagers en direction de l'échangeur 16 où ils feront demi-tour et pourront reprendre l'A20 pour sortir au 17 Nord. Ils emprunteront ensuite la RD 100 et la RD 920 pour retrouver leur destination initiale.

ARTICLE 3 - Le 25 juin 2024, l'Autoroute A20 sera fermée dans le sens Paris – Province entre l'échangeur 17 Nord et l'échangeur 18, soit entre les PR 86+700 et 94+000.

La sortie obligatoire sera effectuée par des Flèches Lumineuses de Rabattement- FLR suivant le schéma CF129b du volume 2 Manuel de chef de chantier des Routes à Chaussées Séparées.

Les FLR seront positionnées :

- avertissement : PR 86+200
- position : PR 86+350
- sortie 17 Nord : PR 86+500

- La circulation de tous les véhicules sera interdite entre les PR 86+500 et 94+000. La déviation conforme à la mesure n° 10 du Plan de Gestion du Trafic (PGT) sera mise en place par la déviation S19 : les usagers suivront depuis la bretelle de sortie de l'échangeur 17 Nord la RD 920 et la RD 55 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 18.

- La circulation des transports de matières dangereuses sera interdite entre les échangeurs 15 et 18 dans le sens Paris – Province.

Pour les transports de matières dangereuses, la déviation conforme à la mesure n° 11 du PGT sera mise en place par la S19b

La déviation conforme à la mesure n° 11 du PGT sera mise en place par la déviation S19b : les transporteurs suivront depuis la bretelle de sortie de l'échangeur 15 les RD 951,134,927,29 et la RD 55 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 18.

ARTICLE 4 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier nécessiteront des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'Ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier :

- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les dépendances devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 11 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

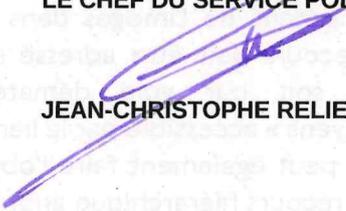
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.
- Conseil Départemental de l'Indre
- Commune de Saint-Marcel
- Commune d'Argenton sur Creuse

Limoges, le **21 MAI 2024**

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES


JEAN-CHRISTOPHE RELIER